



A l'attention de :  
Mesdames, Messieurs les Présidents de Clubs  
Mesdames, Messieurs les Présidents de Comités  
Départementaux  
Mesdames, Messieurs les Présidents de Ligues  
régionales,  
Messieurs les Présidents des Territoires ultra-marins

Marcoussis, le 1<sup>er</sup> mars 2024

### **Lettre de cadrage – Campagne Agence Nationale du Sport 2024**

Chère Présidente, Cher Président,

La Fédération Française de Rugby poursuit sa mission auprès de l'Agence Nationale du Sport d'instruction des demandes de subvention s'inscrivant dans le périmètre de Projet Sportif Fédéral de ses associations affiliées. En 2024, les priorités de l'Agence Nationale du Sport sont : 50% de l'enveloppe ANS à destination des clubs (en 2023, 51% de l'enveloppe à destination des clubs), sanctuarisation de l'enveloppe ultra-marine, actions dans les zones prioritaires Quartier Politique de la Ville (QPV) et Zone de Revalorisation Rurale et les actions en réponse aux politiques publiques : féminisation, parasport (nécessité d'inscription dans l'[Handiguide](#) pour les structures subventionnées sur cette thématique), sport santé, lutte contre toutes les formes de violences...

Cette année 2024 fait l'objet d'une attention particulière, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que la création de la Grande Cause Nationale autour de la promotion de l'activité physique et sportive, place cette campagne ANS 2024 autour d'enjeux forts : le développement du nombre de pratiquants et l'accueil de qualité dans nos clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain.

Dans ce contexte, le Projet Sportif Fédéral de la Fédération Française de Rugby vise à garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés.

Conformément à cela, seules les actions s'intégrant aux objectifs ci-dessous seront soutenues en fonction de leur pertinence :

**1. Accéder au Rugby éducatif** : en favorisant la pratique de découverte à 5, 7 et 10 et toutes les formes de rugby favorisant les passerelles vers la pratique encadrée et licenciée.

**2. Permettre une pratique de proximité pour toutes et tous, partout dans le cadre d'une Fédération à mission (autour notamment du rugby santé, rugby adapté et rugby en QPV et ZRR)** : en valorisant particulièrement les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville, ainsi que tous les territoires carencés en offre rugbystique et en soutenant les territoires ultra-marins dans leurs efforts de développement.

**3. Promouvoir la pratique féminine** : en soutenant les actions permettant la parité dans tous les cursus de formation sportive, en aidant les actions de féminisation de l'encadrement des acteurs du rugby et en développant les événements sportifs féminins de proximité.

**4. Faire du Rugby un enjeu sociétal en perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques** : en soutenant tous les programmes susceptibles de lutter efficacement contre les dérives de la société que l'on peut retrouver dans le Sport (violences, dopages, discriminations, ...) en faisant la promotion des valeurs intrinsèques du Rugby (solidarité, fraternité, engagement) dans la perspective d'une réunion des peuples et des Cultures que représentent les Jeux Olympiques et Paralympiques.

**5. Impliquer les équipes techniques régionales (ETR) dans la mise en œuvre des objectifs de l'ANS et de la direction sportive en matière de développement des pratiques pour le plus grand nombre, de montée en compétence des encadrements techniques et d'accès au haut niveau** : en soutenant les productions, regroupements, stages et sessions qui y concourent. ***Axe exclusivement réservé aux Ligues régionales***

**6. Faire des Comités départementaux métropolitains et territoriaux ultra-marins des interlocuteurs de proximité pour les clubs** : en accompagnant les clubs et leurs dirigeants dans la vie quotidienne des clubs et dans la mise en place de leurs actions École de Rugby et Ecol'Ovale. ***Axe exclusivement réservé aux comités départementaux et comités ultra-marins.***

Le seuil minimal de la demande d'aide financière d'un **dossier** de subvention s'élève à **1 500 €**. Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. Il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ HT.

Afin d'avoir des actions toujours plus pertinentes, réalisables et avec une thématique bien ciblée, un nombre de projets par association est limité :

- **3 projets maximum par club**
- **5 projets maximum par Ligue ou Comité Départemental.**
- Les structures (Comités et Clubs) ultra-marines ne sont pas concernées par cette règle.

En plus de ces 6 objectifs, pour cette année 2024, les structures auront la possibilité de s'inscrire dans le dispositif « **Animations vacances olympiques et paralympiques** », financé dans le cadre d'une enveloppe complémentaire. En premier lieu, la FFR recensera les structures souhaitant s'inscrire dans cette démarche et qui :

- Accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,
- Proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,
- Garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Cette année 2024, voit également l'apparition d'un nouveau dispositif « **1 000 emplois socio-sportifs** » qui vise à soutenir les structures associatives qui souhaitent s'engager dans la création

d'un poste d'éducateur socio-sportif qui sera amené(e) à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes (liste des villes concernées : [https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2024-02/ANNEXE%202024\\_liste%20500%20villes.pdf](https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2024-02/ANNEXE%202024_liste%20500%20villes.pdf)) identifiées comme prioritaires.

Si votre structure souhaite s'inscrire dans ces dispositifs décrits ci-dessus, merci de faire remonter votre intérêt à l'adresse suivante : [ANS@ffr.fr](mailto:ANS@ffr.fr)

Les projets devront impérativement débuter en 2024. Leur réalisation devra se tenir dans une période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025.

Nous avons le plaisir de vous confirmer, par cette lettre, **le lancement de la Campagne de la FFR dès ce jour** pour le recensement de vos demandes de subventions Agence Nationale du Sport 2024.

Vous pouvez d'ores et déjà vous connecter sur la plateforme « Le Compte Asso » en cliquant sur le lien suivant : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>. Des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« créer un compte », « faire une demande de subvention », etc) sont mis à disposition sur le site de l'Agence Nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Au moment de la demande de subvention, il sera nécessaire de **renseigner votre Code Territorial FFR** (Code dispositif financeur). Il existe un code par territoire, il vous est communiqué dans un document joint.

Nous vous invitons à remplir sans plus attendre vos demandes en ligne, **en remplissant un dossier unique pour toutes vos actions**

Cette campagne se traduit pour la Fédération par la mise en place d'une procédure pour instruire l'ensemble des projets sportifs rugby du Territoire. Cette procédure prend la forme suivante :

1. En amont du lancement de la campagne Agence Nationale du Sport 2024, les clubs, Comités départementaux et Ligues régionales peuvent renseigner et mettre à jour leurs pièces justificatives et leurs informations administratives (comptes de résultat des saisons précédentes, mise à jour de la gouvernance...).
2. Lancement de la campagne Agence Nationale du Sport 2024 le **4 mars 2024** par la FFR auprès des structures rugby (Ligues, Comités territoriaux d'outre-mer, Comités départementaux et Clubs).
3. Suivi administratif et accompagnement des structures par le service support de la FFR dans la construction des dossiers et leur éligibilité.
4. Dépôt obligatoire des demandes de subvention via Le Compte Asso jusqu'au **25 mars 12h00**. Le dépôt d'une subvention implique à la souscription au contrat d'engagement républicain.
5. Envoi des demandes du territoire régional à chacune des Ligues pour une instruction.
6. Transmission des dossiers à des **Commissions régionales** pour une analyse des projets du **25 mars au 17 avril**.
7. À la suite de cette analyse, répartition équitable des différentes enveloppes (Clubs, Comités départementaux, Ligues) par une **Commission fédérale du 17 au 30 avril**.
8. Ventilation des enveloppes proposées par les **Commissions régionales du 1<sup>er</sup> au 12 mai** puis envoi à la FFR des dossiers retenus pour validation.

9. Avis définitif de la **Commission fédérale** sur les préconisations des Commissions régionales et veille à l'équilibre territorial. La Commission fédérale devrait se réunir **entre le 15 au 26 mai**.
10. Compilation des projets à soutenir dans le cadre de la campagne Agence nationale du Sport.
11. Envoi à l'Agence Nationale du Sport des projets retenus par la FFR le **31 mai 2024**.
12. Envoi par l'Agence Nationale du Sport des notifications d'accord ou de refus de façon dématérialisée dans Le Compte Asso.
13. Versement des fonds par l'Agence nationale du Sport.
14. Dépôt sur Le Compte Asso de façon dématérialisée du (des) compte-rendu financier dans les 6 mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le **30 juin 2025**

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir la composition de votre Commission régionale. Leur rôle est essentiel, le lien de proximité avec les structures demandeuses est déterminant dans l'orientation des crédits.

La Commission fédérale sera, elle, composée d'élus, du DTN, du DD des Territoires et des services supports de la FFR. Pour 2024, un représentant de l'Agence Nationale du Sport sera invité à siéger à la commission en qualité d'observateur. La commission fédérale sera chargée de rendre un avis définitif sur les préconisations de votre Commission régionale, de veiller à l'équilibre territorial et d'évaluer les comptes-rendus financiers N-1.

Nous vous prions également de trouver ci-joints un document support contenant chacune des informations ainsi que la grille d'évaluation des demandes de subvention.

En cas de besoin technique ou du moindre élément de compréhension, il ne faut surtout pas hésiter à contacter la Direction des Territoires de la FFR et en particulier Madame Kumbo MBOLI – [ANS@ffr.fr](mailto:ANS@ffr.fr) / 01.69.63.65.92

Ce soutien de chacun de vos projets, en cohérence avec notre projet fédéral ([https://www.ffr.fr/ffr/la\\_federation/federation-a-missions](https://www.ffr.fr/ffr/la_federation/federation-a-missions)), est essentiel au bon développement de notre sport. Ainsi, dans l'intérêt supérieur du Rugby, je souhaite que nous menions cette année encore cette mission à bien.

Je vous confirme également que les Ligues sont aussi éligibles à la part territoriale instruite, par les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES) au titre des Projets Sportifs Territoriaux (PST) en lien avec les acteurs des conférences régionales du sport. La FFR se mobilise sur tous ces dispositifs pour que vos demandes puissent être prises en compte de la meilleure des façons par les délégués territoriaux de l'Agence Nationale du Sport.

Je vous prie de recevoir, Cher(e) Président(e), l'expression de mes meilleures salutations.

Florian GRILL  
Président de la FFR

Copie : Sébastien CARREZ, Vice-Présidente en charge des Territoires et Jordan ROUX, Elu au Comité directeur en charge des Territoires.